



Sommaire

P1 TELEPAC

P2 PAC

P2 PAC

P2 COVID-19

P3 PLAN DE RELANCE

P3 PLAN DE RELANCE



CONTACTS



vous pouvez contacter
la DDT / SADR :

ddt-telepac@loiret.gouv.fr

Modification de la déclaration et accidents de culture

 TELEPAC

■ Toute modification par rapport à ce que vous avez déclaré dans votre dossier PAC 2021 doit être signalée sans délai à la DDT au moyen du formulaire «[modification de la déclaration](#)» disponible sur Telepac.

Une [notice](#) est également disponible.



Attention, certaines demandes de modifications sont assimilées à un nouveau dépôt et entraînent des pénalités pour dépôt tardif si elles sont déposées entre le 18 mai et le 11 juin 2021.

Le formulaire doit être envoyé à la DDT par courrier ou par mail (ddt-telepac@loiret.gouv.fr) accompagné des pages de votre déclaration concernées par la modification et des pièces justificatives le cas échéant. Les envois par mail seront confirmés par un accusé de réception.

■ Un **accident de culture** (dégâts de gibier, de ravageurs, aléas climatiques, destruction pour travaux...) doit être signalé dès qu'il impacte une parcelle de manière significative (plus de 10 ares d'un seul tenant pour toute parcelle de 20 ares et plus, ou s'il concerne une parcelle de moins de 20 ares) ET lorsque le couvert ne correspond plus à une culture conduite dans de bonnes conditions.

■ IMPORTANT

→ Un accident de culture ne peut être déclaré que sur une parcelle ayant été semée. Une parcelle qui n'a pas pu être semée doit être déclarée en tant que surface temporairement non exploitée (SNE).

→ Dans certains cas (ex : inondation tardive rendant impossible le semis), une demande de reconnaissance de cas de force majeure peut être demandée (dans les 15 jours ouvrables à partir de la survenance de l'événement).

**PAC**

CONTACTS



vous pouvez contacter
la DDT / SADR



02 38 52 47 18

Rappel sur les jachères

■ Une jachère peut être valorisée 6 mois sur 12. L'entretien et la valorisation des jachères doivent être inscrite dans le cahier d'enregistrement des pratiques et respecter certaines périodes :

→ l'entretien des jachères, sans valorisation, est possible par broyage ou fauchage sauf du 1^{er} juin au 10 juillet ;

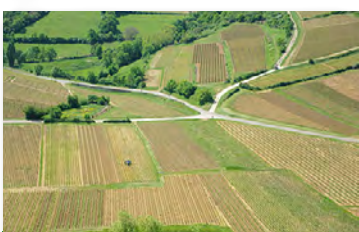
→ la valorisation des jachères SIE est possible en dehors de la période du 1^{er} mars au 31 août ;

→ la valorisation des jachères non SIE est possible en dehors d'une période de 6 mois consécutive comprenant le 31 août, tout en respectant l'interdiction de broyage-fauchage du 1^{er} juin au 10 juillet.

■ À noter :

→ pour les jachères mellifères, la période de maintien s'étend du 15 avril au 15 octobre, et chaque hectare équivaut à 1,5 ha de SIE ;

→ des ruches peuvent être installées sur des jachères.

**PAC**

CONTACTS

vous pouvez contacter
la DDT / SADR

Cultures dérobées SIE

■ Il est rappelé que la période de présence obligatoire des cultures dérobées semées en mélange au titre des surfaces d'intérêt écologique (SIE) est fixée du 20 août 2021 au 15 octobre 2021.

→ Pour rappel, dans le cadre du paiement vert, le taux de SIE minimum est de 5% des superficies en terres arables.



ddt-telepac@loiret.gouv.fr

**COVID-19**

CONTACTS



vous pouvez contacter
FranceAgriMer

Élevages de gibiers de chasse

■ Pour les élevages de gibier de chasse, le Ministère en charge de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA) met en place un dispositif de compensation des préjudices financiers induits par les restrictions dues à la COVID-19, pour le mois de novembre 2020, sur la base du fonds de solidarité.

L'aide est fondée sur la prise en charge d'une partie de la perte de chiffre d'affaires sur le mois de novembre 2020.

Les demandes d'aide pourront être déposées du 1^{er} juin 2021 à 12h au 30 juin à 12h uniquement sur [le site internet de FranceAgriMer](#).



gecri@franceagrimer.fr



CONTACTS



vous pouvez contacter
la DDT / SADR

ddt-sadr@loiret.gouv.fr

Aide au sursemis de légumineuses fourragères

Plan de relance

■ Un budget de 2 millions d'euros a été débloqué dans le cadre du plan de relance pour prendre en charge 40 % du coût des sursemis de légumineuses fourragères.

La demande est à faire sur [le site de FranceAgriMer](#).

Les investissements éligibles correspondent aux semences permettant l'enrichissement des prairies en légumineuses fourragères. Les demandes de financement devront concerner une dépense minimale de 1 000 €. La dépense éligible sera plafonnée à 3 000 €. Les jeunes agriculteurs, les nouveaux installés et les Cuma bénéficient d'une prise en charge de 50 %. Les Cuma ont un plafond de 15 000 €.



ddt-sadr@loiret.gouv.fr



CONTACTS



vous pouvez contacter
la DDT / SADR

ddt-sadr@loiret.gouv.fr

Diagnostic carbone

Plan de relance

■ Agriculteurs installés depuis moins de 5 ans, prenez rendez-vous dès maintenant avec une structure près de chez vous pour bénéficier d'un diagnostic carbone !

L'agriculture offre des solutions à la lutte contre le réchauffement climatique, elle a un rôle essentiel à jouer dans la stratégie nationale bas carbone fixée par le gouvernement à horizon 2050. Tout comme la forêt, elle contribue au stockage de carbone tout en agissant sur ses émissions.

Le diagnostic carbone permettra d'identifier les leviers d'actions pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et développer le stockage de carbone. L'agriculteur disposera d'un rapport individualisé avec un plan d'actions et un suivi personnalisé.

Le dispositif est subventionné dans le cadre du plan de relance à hauteur de 90 %. Aucune avance de trésorerie n'est demandée. L'exploitant ne devra participer qu'à hauteur de 10 %, soit une participation de l'ordre de 250 €.

L'Ademe a agréé 218 opérateurs capables de réaliser ces diagnostics. Une carte recensant ces structures est disponible via [ce lien](#).



ddt-sadr@loiret.gouv.fr

www.loiret.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires du Loiret - Service agriculture et développement rural
131 rue du Faubourg Bannier 45 042 Orléans Cedex - Tél. : 02 38 52 46 85 - Courriel : ddt-sadr@loiret.gouv.fr